



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pédagogie

Question écrite n° 92269

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les recommandations du Haut Conseil de l'éducation pour lutter contre les lacunes en français et mathématiques d'un cinquième des collégiens. Il souhaiterait connaître son opinion sur le passage du collège unique à l'école de socle commun, la révision de la formation des enseignants et l'octroi de davantage de responsabilité aux établissements dans leur organisation pédagogique que préconise le Haut Conseil afin de lutter contre ce phénomène.

Texte de la réponse

Les recommandations formulées par le Haut Conseil de l'éducation pour lutter contre les lacunes en français et mathématiques d'un collégien sur cinq ont retenu toute l'attention du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Ces recommandations rejoignent l'ambition exprimée dès 2005 par la loi n° 2005-380 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, en instituant le socle commun de connaissances et de compétences comme objectif de la scolarité obligatoire et en inscrivant sa maîtrise parmi les conditions d'obtention du diplôme national du brevet. En effet, exiger la maîtrise des sept compétences, c'est non seulement exprimer l'ambition que tous puissent bénéficier de ce tremplin que donnent des connaissances activées par des capacités à les mettre en oeuvre et assorties d'attitudes qui permettent de se projeter dans l'avenir, mais c'est aussi donner une dimension panoramique à la construction de ce que nul élève n'est censé ignorer. C'est pourquoi, ces derniers mois, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative s'est attaché à mettre en place une série de dispositions, entrées en application dès cette année scolaire, et à imprimer une évolution au collège, afin de réaliser ces ambitions et répondre à la situation constatée de la manière la mieux appropriée. La première de ces mesures est de considérer la maîtrise du socle commun comme nécessaire à l'obtention du premier diplôme que peuvent présenter les collégiens, disposition instaurée par l'arrêté du 9 juillet 2009 pour le diplôme national du brevet à compter de la session 2011. Cette condition a pour conséquence d'assurer la consolidation des savoirs fondamentaux. Cette mise en oeuvre se concrétise par l'utilisation du livret personnel de compétences que les équipes enseignantes doivent renseigner pour chaque élève depuis l'école jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire : ce livret enregistre, pas à pas, les progrès de l'élève en permettant un suivi précis et personnalisé et, à tout instant, un bilan des connaissances et compétences acquises. Par déduction, il signale les points de fragilité sur lesquels l'équipe peut engager, pour chacun et sans délai, un travail de mise à niveau. « La maîtrise de la langue française » (compétence 1), comme condition indispensable à l'appropriation des autres domaines de la connaissance, occupe une place prioritaire et il est précisé que les enseignants de toutes les disciplines doivent veiller à son acquisition. Les grilles de références, élaborées pour la compétence 1 comme pour chaque compétence, proposent des situations d'évaluation qui aident les enseignants autres que ceux de lettres à prendre conscience de cet impact de la maîtrise de la langue dans leur discipline et à intégrer son évaluation dans leur enseignement disciplinaire. La compétence 3 (« Les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique ») a également fait l'objet de l'élaboration de documents d'appui nombreux et variés (grilles de références, vademecum, ressources...), consultables sur le site Eduscol, qui permettent à chaque enseignant de mieux

cerner les difficultés des élèves et d'y apporter des réponses d'une pertinence différente. Par ailleurs, la généralisation de l'utilisation du livret personnel de compétences permet aux enseignants qui accueillent l'élève, particulièrement en classe de sixième, de connaître plus efficacement ses acquis antérieurs et d'établir la progression correspondante. Elle donnera lieu, dans le cadre du développement de la personnalisation des parcours tout au long de la scolarité et avec la volonté d'assurer une réelle continuité entre l'école et le collège, à la mise en place d'un accompagnement personnalisé en lecture, écriture et calcul. Celui-ci pourra être effectué par des professeurs des écoles, en classe de sixième, dans les établissements du réseau ambition réussite, du réseau de réussite scolaire ou ceux participant au programme CLAIR (collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite). L'extension du programme CLAIR à la rentrée 2011 permettra d'aller plus loin dans la recherche de réponses pédagogiques et structurelles efficaces pour améliorer les apprentissages et la réussite des élèves. En effet, ce programme, dont l'expérimentation sera étendue à la rentrée 2011 aux écoles (programme ECLAIR), préconise un meilleur suivi des élèves par les enseignants de la classe en mettant en place une nouvelle organisation de leurs travaux et de leurs modalités d'intervention avec, notamment, l'institution d'un préfet des études. Il favorise également l'innovation pédagogique qui était déjà encouragée par l'institution du conseil pédagogique dans les collèges et les lycées. Cette instance, dont le fonctionnement et les compétences ont été précisés dans le décret modifié n° 85-924 du 30 août 1985 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement, a pour ambition de viser à une pratique pédagogique plus efficace, en utilisant les marges de manoeuvre nouvelles accordées aux établissements. Le texte prévoit en effet « l'octroi de davantage de responsabilité aux établissements dans leur organisation pédagogique ». Quant à la formation des enseignants, qu'elle soit initiale ou continue, elle porte entre autres sur les modalités de prise en charge des élèves en difficulté. Par ailleurs, le service communication du ministère s'attache à diffuser auprès de chaque professeur, par l'intermédiaire de sa boîte de courrier électronique, une information sur toutes les aides pédagogiques dès qu'elles sont mises en ligne.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92269

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2010, page 11883

Réponse publiée le : 23 août 2011, page 9146